

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 mai 2020 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

NOR : INTE2011482A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-16 et R. 123-43 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public est accordé aux organismes suivants :

BUREAU ALPES CONTROLES, SIREN n° 351 812 698, 3 *bis*, impasse des Prairies, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-019 rév. 31 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 :

- 1.1.3. *a*) : vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3. *b*) : vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 2.2.3. *a*) : vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 2.2.3. *b*) : vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- 15.1.3. : vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3. *a*) ;
- 15.4.1. *a*) : vérifications techniques en phase exploitation, des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B ;
- 15.4.1. *b*) : vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes ;
- 15.4.1. *c*) : vérifications techniques en phase exploitation des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées (*) ;
- 11.3.1. : vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les établissements recevant du public (ERP).

(*) Limitation possible à la seule vérification des SSI ou à la seule vérification des installations de désenfumage mécanique associées.

L'agrément est valable cinq ans.

EKO, SIREN n° 520 382 979, 885, avenue du Docteur-Julien-Lefebvre, 06270 Villeneuve-Loubet, sur les bases de l'attestation d'accréditation n° 3-0964 rév. 6 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 :

- 2.2.3. *a*) : vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ;
- 2.2.3. *b*) : vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants.